



L'HUISSERIE HANDBALL

Association loi 1901

STATUTS

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

L'HUISSERIE HANDBALL (L.H.B.)

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but d'organiser et de développer la pratique du **HANDBALL** auprès des jeunes et des adultes dans un esprit sportif.

L'association est également à même d'organiser tout type de manifestation, conforme aux règles en vigueur, à son profit ou au profit d'une association sans but lucratif.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à **L'HUISSERIE (53970)**.

L'adresse complète permettant de joindre l'association figure dans le règlement intérieur.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, Il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration. Les montants des cotisations en fonction des différentes catégories sont publiés sur le site internet de l'association.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président.
- Le décès.
- La radiation pour non-paiement de la cotisation.
- L'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter, au préalable, devant le conseil d'administration pour assurer sa défense, éventuellement assisté de la personne de son choix.

ARTICLE 8 : Valeurs sportives

L'association s'engage à encourager la convivialité en son sein et à défendre les valeurs du sport. Elle s'interdit toute discussion politique ou religieuse, proscrit tout type de discrimination et veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.

ARTICLE 9 : Affiliation

L'association L'HUISSERIE HANDBALL est affiliée à La Fédération Française de Handball (F.F.H.B.) et s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève, ainsi qu'à ceux de la Ligue de Handball des Pays de la Loire et du Comité Départemental de Handball de la Mayenne.

ARTICLE 10 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations,
- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,
- De subventions,
- De dons manuels,
- Et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 11 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses.

ARTICLE 12 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins trois membres élus pour une saison sportive. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée Générale.

Les mineurs de 16 ans et plus sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent pas l'être au bureau. Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Bureau Directeur composé au minimum de :

- Un(e) Président(e).
- Un(e) Trésorier(ière).
- Un(e) Secrétaire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des présents statuts, du règlement intérieur et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

- Il est responsable de l'application des présents statuts et du règlement intérieur.
- Il assure l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale.
- Il statue sur toutes les questions intéressant l'association.
- Il nomme, décide de la rémunération et est à même de prendre toute décision concernant le personnel de l'association dans le respect du droit du travail.

Le Bureau Directeur veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration et traite les affaires courantes.

Le Président préside les Assemblées Générales, le Bureau Directeur, le conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 13 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou par au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 14 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou de la majorité du conseil d'administration et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Les membres de l'association sont convoqués par mail précisant l'ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos suite à la présentation par le trésorier de son rapport financier.

Elle approuve les montants des cotisations annuelles des différentes catégories d'âge pour la saison suivante. Elle approuve le rapport moral, présenté par le président, qui reprend l'ensemble des activités de l'association au cours de l'exercice.

Le président expose à l'Assemblée Générale les orientations et les objectifs de la prochaine saison sportive.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des votants.

ARTICLE 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Il précise et complète les statuts. Le règlement intérieur est modifiable par simple délibération du conseil d'administration. Il est consultable sur le site internet du club et est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'association auxquels il s'impose.

ARTICLE 17 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale dans sa séance du samedi 18 juin 2016 qui s'est tenue salle dite des Rosiers - 53970 L'HUISSERIE.

DESARMENIEN Pascale,
Présidente

VEGIER Chantal,
Secrétaire

POYAC Sébastien,
Trésorier